

*Nous publions, ci-dessous, un communiqué et un article de l'Institut Mater Boni Consilii sur le Motu proprio "Summorum Pontificum cura".*

## **DOCUMENT n° 1 – COMMUNIQUE DE L'INSTITUT MATER BONI CONSILII SUR LE MOTU PROPRIO "SUMMORUM PONTIFICUM CURA"**

Suite au Motu proprio *Summorum Pontificum cura* sur l'usage du Missel romain (7 juillet 2007), l'Institut Mater Boni Consilii :

- constate avec satisfaction que la tentative de supprimer totalement l'ancien et vénérable Missel romain pour le remplacer par un nouveau missel réformé, tentative exprimée clairement par Paul VI dans son discours au Consistoire du 24 mai 1976, a, par admission implicite de ce même Motu proprio *Summorum Pontificum*, misérablement échoué ;
- ne reconnaît pas cependant "la valeur et la sainteté" du nouveau rite de 1969, application du Concile Vatican II ;
- fait sien, tout au contraire, le jugement des cardinaux Ottaviani et Bacci sur le nouveau rite, jugement selon lequel le nouveau missel "représente, tant dans son ensemble que dans ses détails, un éloignement impressionnant de la théologie catholique de la Sainte Messe telle qu'elle fut formulée à la session 22 du Concile de Trente" ;
- rappelle qu'un jugement aussi sévère ne peut s'appliquer à un rite de l'Eglise c'est-à-dire un rite promulgué par la légitime et suprême autorité ecclésiastique ;
- n'admet donc pas que le missel réformé puisse être considéré comme la "forme ordinaire" du rite romain dont le Missel romain ne serait que la "forme extraordinaire" ;
- demande, avec les cardinaux Ottaviani et Bacci, l'abrogation du nouveau rite et de toute la réforme liturgique ;
- met en garde contre le projet d'une réforme liturgique ultérieure qui résulterait de la fusion et confusion des deux rites.

Verrua Savoia, 16 juillet 2007

En la Fête de Notre-Dame du Mont Carmel

## **DOCUMENT n° 2 – REFLEXIONS SUR LE MOTU PROPRIO *SUMMORUM PONTIFICUM***

**par l'abbé Francesco Ricossa**

Le 7 juillet 2007, Benoît XVI rendait publique la lettre apostolique *motu proprio data, Summorum Pontificum cura* sur l'emploi du missel romain, la faisant précéder d'une lettre aux évêques du monde entier. Les catholiques qui, depuis toujours, se sont opposés à la réforme liturgique conciliaire ne peuvent rester indifférents à un semblable document qui, bien que n'émanant pas de l'Eglise, aura certainement d'importantes répercussions pour la vie de l'Eglise. Afin de pouvoir en donner une évaluation adéquate, il est cependant indispensable de revenir aux origines de toute la controverse concernant l'emploi du missel et du rituel romains et, plus généralement, la réforme liturgique.

### **Vatican II et la réforme liturgique**

En effet, la réforme liturgique qui en 1969 culmine avec le nouveau missel, bien qu'elle aille au-delà de la lettre de la constitution conciliaire *Sacrosanctum Concilium*, a été appliquée et imposée par Paul VI et sous son contrôle, afin d'exprimer également dans le domaine liturgique, par une nouvelle "lex orandi," la nouvelle "lex credendi" de l'ecclésiologie conciliaire fondée sur l'œcuménisme et le dialogue interreligieux et, de façon générale, le nouveau rapport entre l'Eglise et le monde contemporain (voir en particulier les documents conciliaires *Lumen gentium, Unitatis redintegratio, Orientalium ecclesiarum, Dignitatis humanae personae, Nostra Aetate, Gaudium et spes*). La réforme liturgique ne peut donc être dissociée de la réforme doctrinale de Vatican II. Ce n'est pas un hasard si la S.C. pour la Doctrine de la Foi a publié presque au même moment que le *Motu proprio* sur la liturgie, et en continuité avec l'encyclique *Dominus Jesus* et le discours aux cardinaux du 22 décembre 2005, une *Réponse aux questions regardant certains aspects concernant la doctrine sur l'Eglise* par laquelle on tente de donner une interprétation de *Lumen gentium* n° 8 (le fameux passage selon lequel l'Eglise du Christ **subsiste** dans

l'Eglise catholique, mais n'est pas l'Eglise catholique). Cette interprétation s'oppose aux herméneutiques qui vont au-delà de la lettre du Concile, mais elle est parfaitement fidèle à la lettre du Concile même, lettre qui n'est pas en conformité, comme on voudrait au contraire le démontrer, à l'enseignement précédent de l'Eglise. Si par conséquent la lettre du Concile, et pas seulement son esprit, est contraire à l'enseignement de l'Eglise, il s'ensuit que le Concile lui-même ne peut venir de l'Eglise et de l'autorité suprême divinement assistée. Et que, par conséquent, Benoît XVI, qui entend rester fidèle à Vatican II ne peut être l'Autorité de l'Eglise et ce, tant qu'il conservera cette intention. Voilà pourquoi nous avons écrit que le *Motu Proprio* promulgué par Benoît XVI n'est pas un document de l'Eglise et ne vient pas d'elle. Une **première conclusion** en découle : la crise que nous traversons ne prendra fin que lorsque seront corrigées et condamnées les erreurs de Vatican II. La célébration du Missel romain ne met pas fin, par le fait même, à cette crise et il n'est pas licite de célébrer la Sainte Messe ou d'assister à des Messes célébrées en communion (*una cum Pontifice nostro Benedicto*) avec une autorité qui ne peut être telle, parce que et tant qu'elle professe et impose la doctrine réformée.

### **La réforme liturgique selon le jugement du “Bref examen critique du Novus Ordo Missæ” et selon celui du Motu Proprio**

Lorsqu'en 1969 Paul VI manifesta l'intention de promulguer un nouveau missel, un groupe de théologiens, et en première ligne le père dominicain M.-L. Guérard des Lauriers, enseignant à l'Université pontificale du Latran, rédigea un “bref examen critique du novus Ordo Missæ”. En le souscrivant et le présentant à Paul VI, les cardinaux Ottaviani et Bacci exprimèrent le jugement suivant sur la réforme du missel : “le Novus Ordo (...) représente tant dans son ensemble que dans ses détails, un éloignement impressionnant de la théologie catholique de la Sainte Messe telle qu'elle fut formulée à la Session XXII du Concile de Trente lequel, fixant définitivement les Canons du rite, érigèrent une barrière infranchissable contre toute hérésie quelle qu'elle soit portant atteinte à l'intégrité du Mystère”. Le Missel réformé est donc une “grave cassure”. Tous ceux qui presque quarante ans durant se sont refusés à célébrer avec ce nouveau missel montinien, ou à assister aux rites célébrés avec ce missel, maintenant en usage l'ancien, l'ont fait parce qu'ils étaient convaincus de la justesse de ce jugement.

Tout différent est l'avis exprimé par Benoît XVI dans la lettre aux Evêques et dans le *Motu Proprio*. Le missel réformé reste la forme ordinaire du rite romain, tandis que le missel catholique n'en est qu'une forme extraordinaire (art. 1). De plus il y est affirmé qu’*“il n'y a aucune contradiction entre l'une et l'autre édition du Missale romanum”*, et donc il y est conclu qu’*“évidemment, pour vivre la pleine communion, les prêtres des communautés qui adhèrent à l'usage ancien ne peuvent pas non plus, par principe, exclure la célébration selon les nouveaux livres. L'exclusion totale du nouveau rite ne serait pas cohérente avec la reconnaissance de sa valeur et de sa sainteté”* (lettre aux Evêques). La participation au nouveau rite semble prévue au moins durant le Triduum Sacrum (jeudi, vendredi et samedi saints), où n'est pas permis l'usage du Missel “ancien” (art. 2). Les instituts qui avaient adhéré à la Commission *Ecclesia Dei* et qui cherchaient à éviter la célébration du nouveau rite pourraient maintenant se trouver, paradoxalement, après le Motu proprio, dans une situation pire que la précédente ! On ne voit donc pas comment Mgr Fellay, supérieur de la Fraternité Saint-Pie X, a pu déclarer que “le Motu Proprio pontifical rétablit la Messe tridentine dans ses droits” (déclaration de la Fraternité Saint-Pie X du 7 juillet 2007) et que ce “document est un don de la Grâce (...) n'est pas un pas mais un bond dans la bonne direction (...) un acte de justice (...) une aide surnaturelle extraordinaire” (interview de Mgr Fellay par Vittorio Messori, *Corriere della Sera* du 8 juillet 2007).

**On en arrive à une seconde conclusion** : les catholiques ne doivent pas se contenter de voir reconnue la licéité de célébrer avec le *Missale Romanum* ; pour la gloire de Dieu, la sainteté de l'Eglise, le bien des âmes, ils doivent prétendre à ce que réclamaient en 1969 les cardinaux Ottaviani et Bacci, c'est-à-dire à l'abrogation pure et simple du nouveau missel (et de toute la réforme liturgique).

### **La question de la validité du Novus Ordo et les conséquences de l'oubli de cette question après le Motu Proprio**

Benoît XVI parle, nous l'avons vu, de l'orthodoxie, de “la valeur et de la sainteté” de la réforme liturgique. La chose ne doit pas nous étonner. Un rite de l'Eglise, en effet, ne peut qu'être orthodoxe (en conformité avec la juste doctrine), valide et saint, exactement comme l'enseignement de l'Eglise et du Pape ne peut contenir des erreurs contre la foi ou la morale.

Si le nouveau missel comme, en général, la réforme liturgique, “représente un éloignement impressionnant de la théologie catholique de la Sainte Messe”, ce n’est possible que parce qu’il ne vient pas de l’Eglise et de son Autorité divinement assistée.

Mais si le nouveau missel et, avec toute la réforme liturgique, le nouveau rituel des sacrements et le nouveau pontifical ne sont pas garantis par la sainteté de l’Eglise, alors le doute sur la validité de ces rites, du moins pour certains d’entre eux, devient possible. Avec la nouvelle situation qui s’est créée après l’Indult de 1984, le Motu Proprio de 1988 et le *Motu Proprio* de 2007, naissent de graves situations pour la validité et le respect dû aux saints sacrements, et en particulier pour le sacrement de l’eucharistie et le sacrifice de la Messe. En effet, en **troisième conclusion**, nous devons rappeler aux prêtres et aux fidèles que, du fait des doutes sur la validité du nouveau rite de consécration épiscopale et d’ordination, les prêtres ordonnés avec le nouveau rite ou qui ont reçu le sacerdoce d’Evêques consacrés avec le nouveau rite sont douteusement ordonnés, ce pour quoi leur Messe, même célébrée avec l’ancien *Missale romanum*, pourrait être invalide. Que, du fait des doutes sur la validité du nouveau missel, les hosties consacrées avec le nouveau rite sont douteusement consacrées, et que par conséquent les fidèles qui communient même au cours d’une messe selon l’ancien missel, célébrée par un prêtre validement ordonné pourraient recevoir la sainte communion de manière invalide si les hosties distribuées ont été consacrées durant une célébration selon le nouveau missel. Enfin, que les hosties validement consacrées durant une messe célébrée avec l’ancien rite et conservées dans le tabernacle, seront vraisemblablement profanées si elles sont distribuées aux fidèles durant des rites réformés lesquels, aux dires mêmes de Benoît XVI, vont souvent “à la limite du supportable” (et bien au-delà !). Ces motifs, qui s’ajoutent aux précédents, empêchent toute acceptation pratique du Motu Proprio *Summorum Pontificum*.

### **La situation de l’Eglise après le *Motu Proprio* : espoirs et craintes.**

Il ne nous revient pas de juger des intentions subjectives de Benoît XVI lorsqu’il a promulgué le Motu Proprio, bien que lui-même les ait, du moins en partie, manifestées en mettant en avant non pas le motif de la défense de la foi mais le motif œcuménique de cette mesure, et allant jusqu’à critiquer l’Eglise elle-même et ses “prédécesseurs” de façon inacceptable (“*En regardant le passé, les divisions qui ont lacéré le corps du Christ au cours des siècles, on a continuellement l’impression qu’aux moments critiques où la division commençait à naître, les responsables de l’Eglise n’ont pas fait suffisamment pour conserver ou conquérir la réconciliation et l’unité ; on a l’impression que les omissions dans l’Eglise ont eu leur part de culpabilité dans le fait que ces divisions aient réussi à se consolider*”).

Mais nous pouvons nous demander si, au-delà des intentions, le Motu Proprio est un pas en avant dans la solution de la crise que nous traversons ou bien si, au contraire, il s’agit d’un grave péril. Passant du domaine des principes à celui des faits contingents, il est plus facile d’errer. Voyons ensemble ce qui me paraît représenter des motifs d’espérance ou des motifs de crainte pour l’avenir, demeurant toutefois entendu que les portes de l’enfer ne triompheront pas sur l’Eglise du Christ.

Les motifs de satisfaction ne manquent pas, comme l’ont fait remarquer les commentateurs les plus critiques du *Motu Proprio*. Le plus important me semble l’échec, désormais officiellement reconnu, de la tentative de supprimer pour toujours le Missel romain et le Sacrifice de la Messe. Dans sa lettre aux Evêques, Benoît XVI affirme qu’avec l’introduction du nouveau Missel, l’ancien “*Missel n’a jamais été juridiquement abrogé et que, par conséquent, en principe, il est toujours resté autorisé.*” Par ces paroles Benoît XVI désavoue non seulement l’artisan de la Réforme liturgique, Mgr Annibale Bugnini, qui soutint exactement le contraire (cf. A Bugnini, *La riforma liturgica 1948-1975*, CLV Edizioni Liturgiche, Rome, 1983, pp. 297-299) mais même Paul VI qui à l’occasion du Consistoire du 24 mai 1976 déclarait expressément : “*C’est au nom de la Tradition que nous demandons à tous nos fils, à toutes les communautés catholiques, de célébrer, en dignité et ferveur, la Liturgie réformée. L’adoption du nouvel Ordo Missæ n’est pas laissée certes à l’arbitraire des prêtres ou des fidèles : et l’instruction du 14 juin 1971 a prévu la célébration de la Messe dans l’ancienne forme avec l’autorisation de l’ordinaire, seulement pour des prêtres âgés ou malades qui offrent le Divin Sacrifice sine populo. Le nouvel Ordo a été promulgué pour se substituer à l’ancien, après mûre délibération, suite aux instances du Concile Vatican II. Ce n’est pas différemment que notre saint Prédécesseur Pie V avait rendu obligatoire le Missel réformé sous son autorité, suite au Concile de Trente.*

*Nous exigeons la même disponibilité, avec la même autorité suprême qui nous vient de Jésus-Christ, envers toutes les autres réformes liturgiques, disciplinaires, pastorales, préparées ces années en application des décrets conciliaires”.*

Qui a été témoin de cette époque se rappelle avec tristesse le cas de prêtres qui avaient jusqu'alors célébré avec le rite "ancien" et l'ont abandonné par obéissance à Paul VI, et d'autres qui, continuant à célébrer avec le *Missale romanum* eurent à subir toutes sortes de persécutions. Aujourd'hui, nous pouvons dire que la tentative de Paul VI de détruire totalement la Messe et d'interdire sa célébration est, même officiellement, un échec. Cette évidente contradiction (pour qui se souvient) entre Paul et Benoît ne peut que semer la division dans le camp de ceux qui soutiennent le Concile et ses réformes. La déclaration faite au quotidien *Repubblica* par l'évêque de Sora, Aquino e Pontecorvo, membre de la commission liturgique de la conférence épiscopale italienne, en est un exemple : *"Je ne parviens pas à retenir mes larmes – a-t-il dit – je vis le moment le plus triste de ma vie d'évêque et d'homme. C'est un jour de deuil non seulement pour moi, mais pour tous ceux qui ont vécu et œuvré pour le Concile Vatican II. Cette réforme pour laquelle ils sont nombreux à avoir travaillé, au prix de grands sacrifices, animés seulement par le désir de rénover l'Eglise, elle a été effacée"*. De ce point de vue, le M.P. est un point en notre faveur, car il démontrera abondamment l'esprit de désobéissance des partisans les plus convaincus de Vatican II. Avec le M.P., les baptisés auront quelques possibilités supplémentaires de revoir ou de voir pour la première fois, la liturgie de l'Eglise et de s'y réhabituer : un passage progressif, mais humainement nécessaire pour sortir de la maladie spirituelle dont nous souffrons depuis quarante ans.

Mais ces bienfaits seront rendus vains si les catholiques demeurés jusqu'à ce jour fidèles à la doctrine et à la liturgie catholiques, acceptent, avec le M.P. la *"validité et sainteté"* du nouveau missel et la doctrine de Vatican II. En ce cas, le M.P., loin d'être un pas (ou un bond !) vers la guérison, sera – ce qu'il est objectivement – une tromperie fatale pour réabsorber les catholiques réfractaires à la réforme néomoderniste. Nous avons sous les yeux les exemples répétés de ceux qui ont déjà, dans les années et les décennies passées, accepté un compromis entre la vérité et l'erreur : ou bien la foi est intègre, ou bien elle n'est pas.

Enfin le M.P. préconise une contamination entre les deux rites selon l'intention plusieurs fois manifestée par le cardinal Ratzinger de parvenir, dans le futur, à un seul rite, fruit de l'évolution du rite romain et du rite réformé. En effet, bien que le M.P. affirme à plusieurs reprises que le Missel "ancien" et celui de Paul VI peuvent coexister en tant que deux formes (extraordinaire et ordinaire) du rite romain, on se rend compte qu'en réalité les deux rituels ne peuvent coexister, car l'un est né pour supplanter l'autre. Aussi l'unique façon de sauver la Réforme serait de faire une "réforme de la réforme", mais qui aurait pour effet de détruire, si tant est que cela fût possible, la liturgie romaine millénaire que pas même Paul VI n'a réussi à extirper. Déjà le missel "libéré" par le M.P. est le missel réformé par Jean XXIII ; déjà Benoît XVI veut ultérieurement l'altérer en y insérant du vernaculaire, de nouvelles préfaces, de nouvelles messes propres : bien vite, l'embrassement du M.P. s'avérera plus dangereux pour la Messe que le discours persécuteur du 24 mai 1976, car c'est par altération qu'elle risquera de disparaître, et non plus par suppression.

**L'ultime conclusion** sera donc celle-ci : ne changer en rien notre attitude d'intransigeante opposition à toutes les doctrines et réformes modernistes. Notre intransigeance ne vise pas à obtenir honneur et reconnaissance ; elle vise par contre, et nous en avons le devoir, à obtenir une profession de foi intègre et une sainte administration des sacrements, sans aucun compromis avec l'erreur, pour la gloire de Dieu, le salut des âmes et le triomphe de l'Eglise.